

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_24				<u>Séance du 20 mars 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_24 : Autorisation donnée au maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics

RAPPORT DE PRESENTATION

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux dans les cas suivants :

- Agent public territorial autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ;
- Agent public territorial indisponible en raison :
 - o D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre

un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- D'un congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, ou tout autre congé régulièrement accordé en application du présent code, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il apparaît nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces situations afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail et avenants.

CHARGE le maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260320-2026_24-DE

PRECISE que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, le cas échéant, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de la commune.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260320-2026_24-DE